

Date de dépôt : 8 mars 2017

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thomas Wenger : Massacre à la tronçonneuse

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Comme l'a révélé la Tribune de Genève, le 7 février dernier, des quantités considérables d'arbres et arbustes, près de 450 spécimens, ont été abattus ou taillés avec vigueur le long des rives de l'Aire et de La Seymaz. Une opération telle qu'il a fallu hélicopter plusieurs d'entre eux.*

*Ces coupes ont provoqué l'ire, la stupéfaction voire la stupeur des populations avoisinantes et même d'une grande partie de la population du canton, considérant cela comme un véritable massacre à la tronçonneuse. Ces pratiques, depuis quelques années, n'ont plus cours, heureusement, dans la plupart des communes. Qu'en est-il du canton ?*

*Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :*

- ***Qui a donné l'ordre (politique et administratif) de ces abattages ?***
- ***Quelles en sont les raisons détaillées ? Certains arbres semblant être en parfaite santé et ne menaçant pas la sécurité des personnes.***
- ***Pourquoi détruire un écosystème délicat et fragile avec une faune qui doit être protégée (oiseaux, batraciens, chauve-souris, etc.) ?***
- ***Les associations environnementales ont-elles été consultées (WWF, Pro Natura, etc.) ? Si oui, lesquelles et à quel stade de la procédure ?***
- ***Pourquoi défigurer ainsi, pour longtemps, le paysage et le charme de ces cours d'eau, appréciés des habitants et des promeneurs ?***

- *Pourquoi dépenser des millions pour la renaturation de ces deux cours d'eau et péjorer cette démarche par des abattages d'arbres en masse, coûteux et destructeurs de la biodiversité ?*
- *Quelles entreprises ont été mandatées pour ces travaux et pour quels montants ?*
- *A quelles entreprises ces bois coupés ont-ils été vendus et pour quels montants ? Je vous remercie de fournir toutes les pièces administratives et comptables relatives à la vente de ces bois coupés.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il sied de relever que le communiqué diffusé le 3 février 2017 par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) répondait déjà à la plupart des questions posées au sujet des travaux forestiers évoqués et que le DETA n'a reçu aucune réaction alarmiste, hormis celle faisant l'objet de la présente question urgente écrite.

Rappelons que ces travaux forestiers concernent la **sécurisation des rives de l'Aire et de la Seymaz**. La planification, l'organisation et la responsabilité de ces chantiers était assurée par la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), plus particulièrement le secteur des forêts et des arbres isolés.

Lesdits travaux se sont déroulés en collaboration avec les propriétaires locaux, afin d'entretenir les lieux et d'assurer la sécurité des biens et des personnes. En effet, certains arbres fortement penchés entraînaient un risque potentiel pour les sentiers riverains. De plus, des troncs obstruant localement les cours d'eau ou se développant sur les ouvrages de protection des berges devaient être retirés (obligations légales).

Enfin, ces travaux – qui se sont déroulés hors période de nidification – permettaient également de favoriser la biodiversité en diversifiant les habitats naturels et en assurant le rajeunissement du peuplement, tout en éliminant les essences exotiques.

Compte tenu de la nature et de la configuration du terrain, une intervention hélicoptérée était incontournable. Elle a été menée à bien par l'entreprise spécialisée d'hélicoptage Rotex SA, de Suisse centrale. L'évacuation par les airs de ces arbres permettait aussi de protéger les sols de ces forêts riveraines ainsi que, d'une manière plus générale, l'ensemble de la biodiversité particulière de ce genre de milieux très riche, tout en minimisant les impacts sur le milieu forestier environnant.

Les travaux, menés simultanément dans un souci d'efficacité, ont débuté le 26 janvier dernier et se sont terminés le 18 février 2017 (interventions hélicoptérées les 7 et 8 février).

**Le long de l'Aire**, les interventions se sont étendues sur un tronçon allant du Pont-Rouge jusqu'au Pont de Brique. Les propriétaires privés – une quarantaine – des parcelles touchées par ces travaux ont été avertis et ont pu intervenir dans les choix de gestion opérés. L'opération a été réalisée avec le concours de l'Association des propriétaires de forêts de l'ouest genevois.

Ces interventions ont permis de conclure les travaux forestiers débutés sur l'Aire urbaine voici 3 ans.

Ce sont environ 185 troncs, représentant 197 m<sup>3</sup>, qui ont été prélevés; le coût des travaux a atteint 115 000 F.

**Le long de la Seymaz**, les travaux ont été effectués sur deux tronçons différents : à proximité du stand de tir de Chêne-Bourg (avenue de Bel-Air) et à la hauteur du chemin de la Montagne (94 à 110).

Ces interventions répondent aux exigences des conventions d'entretien appliquées aux parcelles privées. Elles sont effectuées en collaboration avec les 80 propriétaires locaux et avec le concours de l'Association des propriétaires de forêt de Gy-Jussy-Presinge.

Ce sont environ 150 troncs, représentant 185 m<sup>3</sup>, qui ont été prélevés; le coût des travaux a atteint 144 000 F.

Les travaux de foresterie et de bûcheronnage ont été effectués par les entreprises « Julien Palaz » et « OK-Forêt » et plusieurs collaborateurs de la DGAN ont veillé à la sécurisation des lieux d'intervention.

Vu la qualité médiocre des arbres abattus, le bois ne pouvait pas être utilisé autrement que sous forme de copeaux déchiquetés sur place et vendus comme bois d'énergie; des camions ont livré ces copeaux dans des installations situées dans les cantons de Vaud et de Berne. La commercialisation de ce bois a été organisée sous la houlette des deux associations de propriétaires de forêts, également impliquées dans ces travaux.

En conclusion, toutes les dispositions ont été prises afin de minimiser les atteintes pour les milieux naturels et limiter les nuisances pour les riverains. Ces travaux ont permis non seulement d'assurer la sécurité et l'entretien des lieux, mais encore de diversifier les habitats naturels, tout en assurant le rajeunissement du peuplement. La communication a été effectuée auprès des propriétaires concernés de même que des voisins, et les reportages diffusés dans les différents médias ont donné des reflets complets et intéressants de ces travaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP